

## Au SIEDS, « un niveau de trésorerie excessif »

La Chambre régionale des comptes vient de rendre son rapport consacré au Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, de gaz et d'infrastructures de charge sur 256 communes du département.

Dans la synthèse apparaissent en particulier des observations sur les aspects financiers et comptables.

« Le SIEDS doit améliorer l'information financière due aux élus et au public en complétant les annexes obligatoires des comptes administratifs, en plaçant sur son site internet les informations budgétaires exigées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en affichant

des prévisions budgétaires plus réalistes », est-il mentionné.

La Chambre régionale des comptes invite le SIEDS à « intensifier ses investissements de réseau en partenariat avec ses opérateurs. Il dispose, fin 2021, d'une trésorerie correspondant à presque dix ans de charges courantes (soit 30 millions d'euros) ce qui apparaît excessif. Cette accumulation est appelée à perdurer dès lors que le SIEDS ne peut plus réviser à la baisse le taux de la taxe sur la consommation d'électricité payée par les consommateurs finaux. Cette aisance financière a permis au SIEDS d'afficher une capacité de désendettement de deux mois. »

La Chambre régionale des comptes

reconnait que « cette situation financière exceptionnelle doit cependant être tempérée par les risques externes liés aux participations dans les nombreuses filiales et sociétés du groupe Séolis. La fin annoncée des tarifs réglementés du gaz et l'évolution de l'environnement réglementé du marché de l'électricité pour les particuliers aura en effet des conséquences sur le modèle économique du groupe. » Le rapport pointe aussi le fait que « le SIEDS contrôle peu ses concessionnaires. La production du rapport annuel du délégataire et la participation aux instances d'administration des concessionnaires ne peuvent, en effet, être considérées comme suffisantes, d'autant que le

syndicat n'applique pas les pénalités contractuelles à ses concessionnaires lorsqu'il y a lieu. »

### « Fragilités juridiques »

Enfin, il est rappelé que le SIEDS est « coordonnateur depuis 2019 d'un groupement d'achat d'énergies pour les acheteurs publics des Deux-Sèvres. Les marchés de l'électricité et du gaz ont cependant évolué ce qui fragilise le dispositif. Sans méconnaître les difficultés liées à cette nature de fourniture en période de grande volatilité des prix, la Chambre régionale des comptes estime que la mise concurrence des fournisseurs souffre de fragilités juridiques. »

Fabien GOUAULT

4

J79D04